

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE**

Envoyé en préfecture le 25/05/2020 Reçu en préfecture le 25/05/2020 Affiché le ID : 002-210200572-20200525-A_2_2020-AR
---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAURIEUX approuvé par délibération en date du 16 mars 2012 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le PLU de BEAURIEUX pour :
  - Supprimer et modifier des emplacements réservés ;
  - Modifier le règlement pour faciliter la réalisation des projets de construction, en tenant compte de la nature des sols et de l'intégration paysagère ;
  - Faciliter la réalisation du pôle scolaire ;
  - Permettre l'aménagement de la zone 2AU « Sous mon plaisir – Ouest » ;
- Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision et qu'elle entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite « de droit commun » ;
- Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Le Maire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAURIEUX est engagée pour :

- Supprimer et modifier des emplacements réservés ;
- Modifier le règlement pour faciliter la réalisation des projets de construction ;

- Faciliter la réalisation du pôle scolaire ;
- Permettre l'aménagement de la zone 2A « sous-mont plain Ouest » ;

### Article 2 :

Le dossier de modification du PLU de BEAURIEUX sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique.

### Article 3 :

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

À l'issue de l'enquête publique, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

### Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de BEAURIEUX, pendant le délai d'un mois ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Il sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes : [www.cc-chemindesdames.fr](http://www.cc-chemindesdames.fr)

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beaurieux, le 25 mai 2020

Le Maire

Jean-Paul COFFINET